

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 30 novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SONTTHONNAX-LA-MONTAGNE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. MONACI Fabrice, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 novembre 2020.

Etaient présents : MM MONACI Fabrice, CHAPON Xavier, FLEURAT Christian, GINDRE Roland, HARRY Claude, JACQUET Benoit, Mmes ARCHENY Céline, Mme DONZELLE Annie, PECHINEY Murielle, ZIVKOVIC Pascale

Etait absente excusée : IRLES Marie-José

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du lundi 5 octobre 2020

Désignation d'un secrétaire de séance : CHAPON Xavier

1/ DECISION MODIFICATIVE N°2 – M14 2020 – 37

Virements de crédits

	DEPENSES		RECETTES	
	Compte	Montant	Compte	Montant
FPIC	739223	+ 167.00		
Contrat prestations de services	611	- 167.00		
Terrains nus	2111	+ 310.00		
Autres immobilisations corporelles	2188 Op. 203	+ 2 300.00		
Installations, matériel et outillage techniques	2313 Op. 216	- 2 610.00		

2/ CHATS ERRANTS – PROPOSITION HAUT-BUGEY AGGLOMERATION

Lors de la conférence des Maires qui a eu lieu le 6 novembre 2020, a été abordé le problème des chats errants ; la prolifération des chats errants est une problématique préoccupante pour certaines communes ; la population de chats errants peut passer de 2 à plus de 20 000 en 4 ans !

Selon les articles L2212-1, L2212-2, le Maire doit assurer le bon ordre, la tranquillité, la salubrité et la sécurité des habitants de la commune et le chat est sous la responsabilité du Maire de la commune dans laquelle il a été trouvé.

La stérilisation des chats errants permet de lutter contre les atteintes au bon ordre, à la tranquillité, la salubrité et la sécurité des administrés ; elle permet également de lutter contre la surpopulation au sein des fourrières et refuges ; enfin, elle permet de maintenir un équilibre territorial et de favoriser le bien-être animal.

Plusieurs communes ont déjà lancé des campagnes de stérilisation.

Haut-Bugey Agglomération propose un accompagnement des communes :

- soutien aux communes pour répondre aux administrés, en s'appuyant sur l'expertise des services de la fourrière et en palliant la carence associative sur l'ensemble du territoire,
- coordonner tous les acteurs et favoriser la collaboration,
- mutualiser les moyens pour réduire les coûts,

- accompagner les communes en formant les relais locaux pour conduire à une autonomie sous 2 ans,
- mettre en œuvre une politique de communication à l'échelle de HBA

Le programme de soutien sur 2 années consiste à :

- organiser et mettre en œuvre le trappage des chats à l'aide des agents communaux et de citoyens bénévoles,
- identifier et stériliser les chats capturés en structurant un réseau de partenaires,
- former des relais locaux, pour la prise en main par les communes

Quels sont les coûts :

1/ *Coûts de la capture* : 15 000 euros / ans – vacataires, déplacements, matériels ; couverture de 40 000 habitants soit 0.32 euros / habitant

Une convention de prestations de service devra être signée entre HBA et la commune

2/ *Coûts de stérilisation / identification* : 120 euros en moyenne par chat – tarif négocié avec un ou plusieurs vétérinaires

« 30 millions d'amis », participera à hauteur de 35 euros par chat ; la commune devra signer une convention partenariale avec l'association.

Exemple pour la commune de Sonthonnax-la-Montagne, sur la base de 319 habitants (Insee au 1^{er} janvier 2020)

Trappage : $0.32€ \times 319 = 102.08 \text{ euros}$

Stérilisation de 5 chats : $5 \times 120 € = 600 \text{ euros}$

Aide de « 30 millions d'amis » : $5 \times 35 € = 175 \text{ euros}$

Coût annuel : 527,08 euros

Le conseil municipal a décidé, avec 6 voix « pour » et 4 voix « contre » d'adhérer au programme de stérilisation des chats errants.

Benoit JACQUET est nommé référent de la commune de Sonthonnax-la-Montagne, auprès de Haut-Bugey Agglomération.

3/ REGISTRES « PLAN D'ALERTE ET D'URGENCE » ET « PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE »

Il existe plusieurs registres communaux d'alerte et d'information des populations

Les situations d'urgence (inondation, canicule, incident nucléaire, épidémie..) nécessitent l'utilisation de moyens d'alerte et d'information des populations par les autorités compétentes. Pour faciliter l'assistance aux personnes en danger, les maires peuvent, voire doivent constituer des registres nominatifs.

a/ Le « plan d'alerte et d'urgence » est un registre obligatoire ; l'inscription sur ce registre doit résulter d'une démarche volontaire, émanant de la personne concernée ; sa finalité exclusive est de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux en cas de mise en œuvre, sous l'autorité du préfet, du plan départemental d'alerte et d'urgence : organisation de contacts périodiques avec les personnes inscrites afin de leur apporter les conseils et l'assistance nécessaires. Les personnes résidant à leur domicile et pouvant être inscrites sur le registre nominatif sont :

- les personnes âgées de 65 ans et plus,
- les personnes de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail
- les personnes adultes handicapées bénéficiant d'allocation aux adultes handicapés (AAH), de la prestation de compensation, de la carte mobilité inclusion, d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ou d'une pension d'invalidité au titre du régime de base de la Sécurité sociale ou du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

Le maire a l'obligation d'informer les habitants de sa commune de la mise en place du registre nominatif, de sa finalité et des conditions d'inscription. Pour ce faire, il peut employer tous les

moyens appropriés à sa disposition et procéder à des actions ciblées auprès des personnes vulnérables, notamment en s'appuyant sur les acteurs locaux intervenant auprès de celles-ci et susceptibles de relayer l'information.

b/ Le Plan Communal de Sauvegarde est un registre facultatif ; dans le cadre du plan communal de sauvegarde définissant, au regard des risques connus d'ordre naturel, technologique et sanitaire, l'organisation et les moyens mis en place par la collectivité pour assurer l'alerte et la protection de la population en cas d'évènements de sécurité civile, les maires peuvent collecter des informations supplémentaires au sein d'un registre complémentaire.

L'enregistrement de données au sein de ce deuxième registre doit également et systématiquement être fondé sur des démarches volontaires.

Le conseil municipal décide de mettre en place le « plan d'alerte et d'urgence » ; un courrier sera adressé à tous les habitants de la commune, afin de leur expliquer les modalités de mise en place du registre.

4/ QUESTIONS DIVERSES

4-1 Travail des commissions

Commission « Finances » : vice-présidente : Muriel PECHINEY :

Murielle PECHINEY a été désignée pour siéger à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) ; une réunion a eu lieu le 24 novembre 2020.

Élection du bureau :

Président : Jean DEGUERRY

Vice-président : Philippe CRACCHIOLO

Ce qu'il faut retenir pour notre commune c'est que :

- H.B.A versera de son budget la totalité de la contribution attribuée à la Mission Locale soit 64 000 €
- l'attribution compensatoire (A.C) versée au budget de 2021 s'élèvera à 43 055.48 €.

Monsieur DEGUERRY demande à ce que les projets soient maintenus ou lancés.

Commission « Urbanisme » : vice-président : Benoit JACQUET

DEMANDE	N° DOSSIER	DEMANDEUR	TYPE DE TRAVAUX	DATE DEMANDE	REPONSE COMMUNE
DP	001 410 20 H0004	COMMUNE DE SONTHONNAX- LA- MONTAGNE	Remplacement des portes de la salle polyvalente	07/08/2020	ARRETE DE NON OPPOSITION
DP	001 410 20 H0007	DI GIOVANNI Vanessa	Remplacement de menuiseries	02/11/2020	ARRETE DE NON OPPOSITION
DP	001 410 20 H0008	GREFFE Jean- Baptiste	Remplacement d'une clôture en bois par un grillage et peinture d'un portillon	10/11/2020	ARRETE DE NON OPPOSITION

Commission « Fleurissement, décoration, salle polyvalente » : vice-présidente : Pascale ZIVKOVIC
Les décorations des 3 villages pour les fêtes de fin d'année, sont en cours. Elles seront mises en place le week-end prochain, normalement.

Commission «Ecole, Jeunes » : vice-présidente : Céline ARCHENY :

* Equipe enseignante:

Marjorie Blanchard, actuellement directrice en remplacement, devrait conserver le poste jusqu'à la fin de l'année scolaire.

* Election des représentants des parents d'élèves:

Ont été élues: Elsa Thomasset, Séverine Da Silva, Amélia Karas, Floriane Guyennot

* Effectif:

15 dans la classe des Petits, soit 11 élèves de maternelle (4 en PS, 4 en MS, 3 en GS) et 4 en CP

18 dans la classe des grands soit : 3 CE1, 3 CE2, 4 CM1, 8 CM2

Soit 33 élèves; Effectif constant depuis 2018

Pour la rentrée prochaine, 8 départs en 6^{ème} et 2 nouveaux élèves, soit 27 élèves. Le seuil de fermeture est fixé à 25.

* Sécurité:

Test alarme incendie effectué

Tests Evacuation - Intrusion et Risques Majeurs sont à faire courant novembre

* Protocole COVID:

Mis en œuvre et appliqué selon les directives de l'Education Nationale

* Finances:

Budget de la Mairie:

Fonctionnement: 85 Euros par enfant, soit 2890 Euros

Investissement: 1500 Euros

Pour 2021, la mairie s'engage sur les mêmes montants

Coop scolaire:

2019 - 2020: Reste environ 1000 Euros

2020 - 2021:

Participation demandée aux parents; environ 400 Euros

L'APE donne 2000 Euros

Bénéfices de la vente des photos de classe

Commission « Bois, Voirie, Agriculture » : vice-présidente : Annie DONZELLE

Il est décidé de contacter l'entreprise DUCRET, qui a effectué des travaux forestiers sur la commune et a endommagé le chemin de la Chavonne, abîmé par les bucherons. Une remise en état du chemin est nécessaire.

Commission «Travaux, Bâtiment, Patrimoine» : vice-président : Roland GINDRE : ras

Commission « Eau, Assainissement » : vice-président : Christian FLEURAT :

Au vu du temps passé pour la relève des compteurs d'eau sur la commune, par Haut-Bugey

Agglomération, et à la demande du maire, tous les compteurs d'eau de la commune ont été changés – compteurs à relève automatique.

Il faut déplorer l'absence de communication auprès des habitants de la commune.

Commission « Matériel communal » : vice-président : Xavier CHAPON :

La Citroën Berlingo est passée au contrôle technique : RAS

Commission « Site Internet, Communication, Environnement » vice-présidente : Marie-José IRLES
RAS

Commission « Accessibilité, cimetière » : vice-président : Claude HARRY

L'entreprise COCHOD doit nous faire passer un devis pour le déplacement du caveau provisoire.

4-2 Approbation du rapport de la CLECT 2020 - 38

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la mission de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées.

Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes. Le versement des attributions de compensation constitue une dépense obligatoire pour la communauté d'agglomération.

Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle.

Il doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux conformément à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La CLECT réunie le 24 novembre 2020 a approuvé à l'unanimité des membres présents le rapport joint à la présente délibération.

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
- Vu les délibérations du Conseil d'agglomération de Haut-Bugey Agglomération en date du 28 janvier 2014 et 19 novembre 2020 portant respectivement création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
- Vu le rapport adopté à l'unanimité de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 24 novembre 2020 ;
- Vu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées joint à la présente délibération,

DE NOTIFIER cette décision à Monsieur le Président de Haut-Bugey Agglomération.

4-3 Remboursement de l'avance versée au budget annexe Lotissement

2020 - 39

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération du 11 avril 2017, décidant du versement d'une avance remboursable d'un montant de 50 000 euros, portée au débit du compte 276348 du budget principal et au crédit du compte 168748 du budget annexe Lotissement.

Deux parcelles viabilisées ayant été vendues, Monsieur le Maire propose de rembourser l'avance versée au budget annexe Lotissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

DECIDE de rembourser l'avance versée au budget Lotissement, d'un montant de 50 000 euros, qui sera portée au débit du compte 168748 du budget annexe Lotissement et au crédit du compte 276348 du budget principal.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour exécuter la présente délibération

Séance levée à 21h30